

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ 138/2024
PORTANT OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA
DÉSFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DE
PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la commune de Saint-Christophe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2141-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 dudit code ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L.134-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 août 2024 portant autorisation d'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portions du domaine public communal ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 octobre 2024 portant autorisation d'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portions du domaine public communal ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du représentant de l'État dans le département de la Charente-Maritime ;
Vu le dossier d'enquête publique ;
Considérant que les emprises concernées relèvent du domaine public communal ;
Considérant que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
Considérant que le projet implique de procéder à la désaffectation et au déclassement des emprises concernées préalablement à leur vente ou à leur intégration dans le domaine privé de la commune en tant que chemins ruraux,

ARRÊTÉ**ARTICLE PREMIER OBJET DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de désaffectation et de déclassement d'emprises du domaine public communal situées sur la commune de Saint-Christophe (Charente-Maritime).

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le secrétaire général de mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Christophe, le 6 novembre 2024,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	06	11	24
Notifié le	07	11	24
Transmis au C.L. le	06	11	24
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

AR Prefecture

017-211703152-20241106-2024_138_AR-AR

Reçu le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

Les emprises concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Description	Projet
DP non cadastré		Route de Saint-Christophe	Chemin de 163 mètres environ, longeant les parcelles cadastrées section ZA numéros 103, 104, 105, 119, 124, 126 et 127	Intégration dans le tableau des chemins ruraux
DP non cadastré		Chemin des Renfermis	Emprise du domaine de 4 mètres carrés environ, longeant par le Sud, sur 30 centimètres de largeur, la parcelle cadastrée section AC numéro 248	Vente en vue de l'isolation d'un bâti par l'extérieur
DP non cadastré		Route de La Rochelle	Chemin de 16 mètres, longeant la face Sud-Ouest du bâti des parcelles cadastrées section AM numéros 12	Vente en vue d'une jouissance privative

Cette enquête publique est prescrite dans les conditions prévues par les articles L.141-3 et R.141-4 du Code de la Voirie Routière et durera 15 jours consécutifs, du 25 novembre 2024 à 8 heures au 9 décembre 2024 à 17 heures.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jacques BOISSIERE, retraité du ministère de la Culture, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public en mairie de Saint-Christophe, et cela pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, à savoir :

- Lundi de 8 h à 11 h ;
- Mardi de 8 h à 11 h ;
- Mercredi de 8 h à 11 h ;
- Jeudi de 8 h à 11 h ;
- Vendredi de 8 h à 11 h et de 14 h à 16 h 30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne, sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête. Tout habitant de la commune peut consigner, le cas échéant, ses observations, sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Saint-Christophe afin de recevoir le public et leurs éventuelles observations, à savoir :

- Lundi 25 novembre 2024 de 9 h à 11 h ;
- Lundi 9 décembre 2024 de 9 h à 11 h.

Les observations écrites peuvent également être envoyées à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Saint-Christophe

11, route de Marans

17220 Saint-Christophe

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le secrétaire général de mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	06	11	24
Notifié le	07	11	24
Transmis au C.L. le	06	11	24
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Saint-Christophe, le 6 novembre 2024,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

AR Prefecture

017-211703152-20241106-2024_138_AR-AR
Reçu le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024

Il est toutefois précisé que ne seront pris en considération que les courriers effectivement réceptionnés en mairie avant la fin de l'enquête publique, soit jusqu'au 9 décembre 2024 à 17 heures.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. L'ensemble des observations recueillies sera annexé au registre d'enquête publique. Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

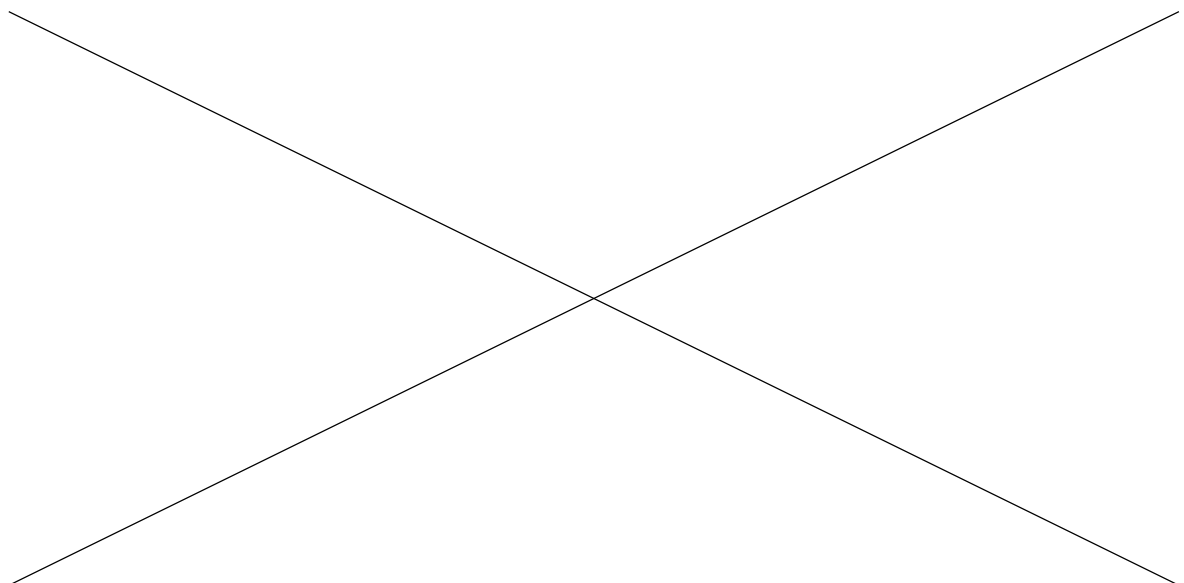
Le Conseil municipal pourra ensuite délibérer afin de prononcer ou non la désaffectation et le déclassement des portions du domaine public communal concernées sur la base des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 PUBLICITÉ

Le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête publique seront publiés par voie d'affichage en mairie, sur l'ensemble des panneaux municipaux et sur le site Internet de la commune – <https://www.saint-christophe17.fr> – pendant toute la durée de l'enquête publique et 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Des annonces seront publiées, 8 jours avant et 8 jours après le début de l'enquête, auprès de deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Charente-Maritime :

- Sud-Ouest ;
- L'Agriculteur Charentais.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le secrétaire général de mairie et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Christophe, le 6 novembre 2024,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	06	11	24
Notifié le	07	11	24
Transmis au C.L. le	06	11	24
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			